

Nature de la dépense	Eligible INVESTISSEMENT	Eligible FONCTIONNEMENT (compte 615- 65811)	Inéligible
Abribus (création)	X		
Activités assujetties à la TVA (possibilité de remboursement par la voie fiscale) Ex : activité économique et commerciale dans un port de plaisance			X
Agence postale communale (si agent communal et si convention)	X		
Aménagement paysagers (hors plantations saisonnières et hors entretien espaces verts)	X		
Amiante :			
• diagnostic dans le cadre d'une construction / modification / rénovation d'un bâtiment	X		
• diagnostic non lié à une construction / modification / rénovation d'un bâtiment			X
• traitement curatif suite à diagnostic	X		
Alarmes	X	X	
Ampoules			
• remplacement par une ampoule de même technologie			X
• remplacement par une ampoule de basse consommation (LED)	X		
Assainissement → cf. Réseaux			
Assurance			X
Bac poubelles	X		
Bâtiments mis à disposition d'une administration (Etat, collectivités locales, EPL, SDIS...)			
• si paiement d'un loyer			X
• si mise à disposition gratuite	X	X	
• mobilier			X
Bibliothèques :			
• biens de premier équipement, augmentation du nombre d'ouvrages (extension des locaux, nouveaux rayonnage)	X		
• renouvellement d'ouvrages endommagés, maintien du fonds documentaire dans son état normal			X
Biens meubles de la voirie (candélabres, barrières, potelets, bouches incendie/hydrant, garde corps, panneaux publicitaires et lumineux, panneaux d'information et fléchage local, abribus, feux tricolores, etc)			
• acquisition/renouvellement	X		
• réparation			X
Biens immobiliers :			
• acquisitions immobilières, frais ou commission d'agence immobilière, débours d'actes notariés et Trésor Public			X
• frais notariés : partie ayant subie la TVA	X		
• ravalement de façades	X		
• volets, stores, rideaux intérieurs-extérieurs, moustiquaires (entretien, réparation ou remplacement à l'identique)			X
• volets, stores, rideaux intérieurs-extérieurs, moustiquaires (acquisition dans le cadre de la construction ou réaménagement complet d'un bâtiment)	X		
• remplacement d'un revêtement sol	X		
• renforcement des murs porteurs et des cloisons	X		
• travaux de réparations d'un bien sinistré/endommagé conduisant à son extension ou à son renforcement	X		
• travaux de peinture intérieure	X	X	
• travaux accessibilité PMR	X		
• travaux de confort acoustique	X		
Campings (si les recettes sont inférieures à 32 600 € - franchise en base) : transmettre une attestation fiscale de non assujettissement à la TVA	X		
Cantines scolaires (exclusivement) :			
• biens de premier équipement	X		
• renouvellement de biens endommagés			X
Chambres funéraires			
• gestion directe	X	X	
• mise à disposition gratuite d'une entreprise privée dans le cadre d'un contrat d'affermage <u>en cours au 01/01/2016</u> => entreprise assujettie à la TVA, récupération de la TVA par la procédure de transfert du droit à déduction			X
• mise à disposition gratuite d'une entreprise privée dans le cadre d'un contrat d'affermage <u>à partir du 01/01/2016</u> => entreprise assujettie à la TVA, récupération de la TVA par la procédure de transfert du droit à déduction supprimée depuis le 01/01/2016	X	X	
• mise à disposition à titre onéreux : redevance d'affermage est soumise à la TVA			X

Nature de la dépense	Eligible INVESTISSEMENT	Eligible FONCTIONNEMENT (compte 615- 65811)	Inéligible
Centres aquatiques (sauf si l'activité commerciale – spa, tisanerie, centre de bien-être – est supérieure à 20 % de la surface totale du centre aquatique - Transmettre une attestation DDFIP validant le coefficient de référence de l'activité commerciale assujettie à la TVA)	X		
Cimetières :			
• columbarium (construction)	X		
• jardins du souvenir	X		
• reprise de concessions (remise en état, concession revendue)	X		
• monuments aux morts (HT)			X
Climatiseurs-split			
• acquisition/renouvellement	X		
• maintenance/réparation			X
Contrôles et vérifications périodiques obligatoires (CVPO)			X
Cours d'eau			
• opérations de curage/enlèvements d'embâcles			X
• travaux de lutte contre les inondations	X		
Crèches / micro-crèches	X		
Débroussaillage			
• entretien des espaces verts autour d'un bâtiment public			X
• accotement de la chaussée		X	
Défibriateur			
• acquisition/renouvellement	X		
• maintenance/réparation			X
Délégation de service public			
• Bien concédé ou affermé avec possibilité de transfert du droit à déduction (remboursement par la voie fiscale)			X
Démolition			
• opération isolée			X
• en vue de la reconstruction ou de travaux pour une opération éligible	X		
Diagnostics obligatoires (amiante, termites...) sous réserve de l'éligibilité du bâtiment au FCTVA	X		
Dragage, désensablement	X		
Eau, électricité → cf. Réseaux			
Eclairage public (sauf si la collectivité a cédé la compétence)	X		
Eglises et édifices culturels	X		
Electroménagers	X		
Enquêtes publiques :			
• indemnités aux commissaires enquêteurs (HT)			X
• honoraires aux intermédiaires (HT)			X
Equipements sportifs ouverts à tous (sauf activités assujetties à la TVA)			
• acquisition/renouvellement	X		
• maintenance/réparation			X
Espaces verts			
• plantations d'arbre (sauf arbre isolé, remplacement d'un arbre mort)	X		
• plantations de fleurs annuelles			X
• taille des arbres, des haies			X
• tonte des pelouses (accotement de chaussées exclusivement)	X		
Etat civil (reliure et restauration des registres)	X		
Extincteurs			
• acquisition/renouvellement	X		
• maintenance/réparation/CVPO			X
Fonds de concours (compte 204 – joindre les conventions et les délibérations) :			
• versés à l'Etat pour les monuments historiques (si TTC)	X		
• versés à l'Etat ou à une autre collectivité territoriale ou à un autre EPCI pour des travaux de voirie (si TTC)	X		
Foyers logements :			
• partie destinée à un usage collectif (au prorata de la surface)	X		
• partie logement			X
Frais accessoires (si l'opération à laquelle ils se rapportent est éligible au FCTVA)			
• frais de dédouanement	X		
• honoraires aux entreprises	X		
• acquisitions immobilières, frais ou commission d'agence immobilière, débours d'actes notariés et Trésor Public			X
• frais de transport	X		
• installation ou montage nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation, travaux de démolition dès lors qu'ils sont suivis d'une reconstruction	X		

Nature de la dépense	Eligible INVESTISSEMENT	Eligible FONCTIONNEMENT (compte 615- 65811)	Inéligible
• <i>frais de gardiennage lors des travaux</i>			X
Frais d'études (compte 2031) et frais d'insertion (compte 2033)			
• <i>comptes 2031 et 2033</i>			X
• <i>suivis de réalisation et imputés aux comptes 21 ou 23 (si opération éligible au FCTVA)</i>	X		
• <i>non suivis de réalisation : doivent être basculés en section de fonctionnement</i>			X
• <i>réalisés par une collectivité autre que celle propriétaire et suivis de réalisation (sous réserve que les travaux correspondants aient reçu un commencement d'exécution de la part de la collectivité maître d'ouvrage)</i>	X		
Illuminations de Noël			
• <i>premières acquisitions et acquisitions nouvelles</i>	X		
• <i>remplacement d'une illumination endommagée</i>			X
Informatique			
• <i>achat de matériel</i>	X		
• <i>création site internet</i>	X		
• <i>acquisition et renouvellement de licences</i>			X
• <i>abonnement ou location de logiciels / certificats électroniques, etc.</i>			X
• <i>console de jeux</i>			X
• <i>achat ou renouvellement d'une solution pare-feu</i>		X	
Internet			
• <i>dépenses d'infrastructures passives (pylônes, points hauts...) réalisées sur la période 2003 à 2014, sous maîtrise d'ouvrage publique, mises à disposition des opérateurs dans le cadre du plan d'action relatif à l'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile et d'accès à Internet</i>	X		
• <i>maintenance (sauf installation d'un nouveau logiciel)</i>			X
Journal Officiel – BOAMP – JOUE – JAL			
• <i>dépense assujettie à la TVA (sous réserve de l'éligibilité de l'opération au FCTVA et suivi de réalisation)</i>	X		
• <i>dépense HT</i>			X
Local associatif			
• <i>destiné à une seule association dont l'utilisation est réservée exclusivement aux adhérents</i>			X
• <i>destiné à une association mais ouvert à tout le monde (sans nécessité de carte adhérent – ex : terrain de pétanque)</i>	X		
Location de matériels (engins de chantier, véhicules, petits matériels...)			X
Location de salles : assujettie à la TVA de plein droit			X
Locaux professionnels			
• <i>pour des professionnels de santé : carence en milieu rural (voir schéma ARS + convention signée avec la collectivité)</i>	X		
• <i>locaux professionnels aménagés : assujettis à la TVA de plein droit</i>			X
• <i>locaux utilisés par la chambre de commerce et d'industrie</i>			X
• <i>locaux utilisés par Pôle Emploi : si le loyer est assujetti à la TVA</i>			X
• <i>locaux utilisés par Pôle Emploi : si le loyer n'est pas assujetti à la TVA</i>	X		
• <i>mobilier</i>			X
Logements			
• <i>logements de fonction des instituteurs ou pour nécessité absolue de service – Transmettre la délibération</i>	X		
• <i>logements loués meublés</i>			X
• <i>logements locatifs</i>			X
• <i>logements sociaux</i>			X
• <i>logements d'urgence : ponctuel, sur quelques jours</i>	X		
Lotissements (transmettre une attestation fiscale de non assujettissement à la TVA) :			
• <i>équipements publics</i>	X		
• <i>aménagement de terrains destinés à la vente ou à la location : budget annexe assujetti à la TVA</i>			X
• <i>équipements particuliers aux lots</i>			X
Maison de l'enfance (foyer pour mineurs)	X		
MAM mise à disposition d'assistantes maternelles indépendantes			
• <i>bien confié à des tiers => activité concurrentielle à celle des assistantes maternelles exerçant à domicile, pas une mission d'intérêt général, ni un service public délégué</i>			X
• <i>relais d'assistantes maternelles (RAM)=> gérés par une collectivité avec du personnel employé par cette même collectivité</i>	X		
Maisons de retraite (dont la gestion peut être déléguée au CCAS ou à une association à but non lucratif) ou EHPAD			

Nature de la dépense	Eligible INVESTISSEMENT	Eligible FONCTIONNEMENT (compte 615- 65811)	Inéligible
• si le prix de journée est fixé par le conseil général (parties collectives – hors logements)	X		
• si le loyer ou le prix de journée ne sont pas fixés par le conseil général			X
Marchés publics :			
• frais de passation (suivi de réalisation)	X		
• frais de publication (suivi de réalisation)	X		
• insertion dans la presse (suivi de réalisation)	X		
• indemnités versées à la suite de l'annulation d'un marché par décision du juge administratif	X		
• souscription d'assurance dommages ouvrages			X
Marquage au sol	X	X	
Matériel			
• frais de livraison et d'installation	X		
• location	X		
• acquisition matériel d'occasion (sauf preuve TVA réglée)			X
• pièces usagées : remplacement de pièces courantes			X
Médiathèque			
• livres, CD, DVD (premier équipement ou accroissement du nombre d'ouvrage)	X		
• renouvellement d'ouvrages endommagés			X
Monuments historiques inscrits ou classés quel que soit la destination et le mode de location	X		
Œuvres d'art (si TTC)	X		
Opérations sous mandat-délégation à une SPL (à condition que les sommes inscrites au compte 237 ou 238 inéligibles soient transférées en fin d'année au compte 21 ou 23)	X		
Ordures ménagères			
• acquisition de conteneurs individuels mis à disposition des usagers	X		
• acquisition de conteneurs collectifs (verre, journaux ...)	X		
Panneaux photovoltaïques			
• si revente totale d'électricité			X
• si 20 % de l'électricité produite est destinée au chauffage de la collectivité (contrat EDF, clé de répartition des services des finances) – Transmettre une attestation fiscale de non assujettissement à la TVA	X		
Parkings (Transmettre une attestation fiscale de non assujettissement à la TVA)			
• parkings non payants	X		
• parkings payants			X
Patrimoine de tiers			
-> Dépenses d'équipement réalisées sur le patrimoine de personnes privées ou de l'Etat pour des travaux à caractère d'urgence ou d'intérêt général en matière de :			
• défense contre la mer	X		
• lutte contre les glissements de terrain	X		
• lutte contre les incendies	X		
• lutte contre les inondations	X		
• travaux de prévention des incendies de forêt	X		
• travaux d'urgence ou d'intérêt général effectués sur le domaine public de l'Etat (sous réserve de produire la convention passée avec l'Etat)	X		
-> Travaux d'investissement réalisés sur les biens relevant du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (sous réserve de produire la convention correspondante)	X		
-> Dépenses d'investissement réalisées sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une autre collectivité (sous réserve de produire la convention)	X		
-> Frais d'études réalisées par une collectivité territoriale ou un EPCI autre que celui qui réalise les travaux	X		
-> Travaux réalisés sur le domaine public fluvial dans le cadre de l'expérimentation prévue au L3113-2 du CGPP	X		
Plantations → cf- Espaces verts			
Presbytère (sauf logements)	X		
Radars pédagogiques	X		
Réseaux			
-> Assainissement :			
• réseaux : si l'activité n'est pas assujettie à la TVA	X		
• raccordement au réseau d'assainissement	X		
• redevance d'assainissement lorsque l'ensemble de l'opération est éligible	X		
• contrôle d'assainissement individuel			X
-> Eau :			
• branchement de réservoir	X		
• branchement auprès des particuliers			X

Nature de la dépense	Eligible INVESTISSEMENT	Eligible FONCTIONNEMENT (compte 615- 65811)	Inéligible
-> <i>Electricité (ERDF) :</i>			
• 1er branchement du compteur (bâtiments publics)	X		
• modification de compteur (bâtiments publics)	X		
• enfouissement des lignes électriques			X
• tranchées pour réseaux			X
-> <i>Fibre optique</i>	X		
-> <i>Gaz : réseaux</i>			X
-> <i>Téléphone (France-Telecom) :</i>			
• enfouissement des lignes téléphoniques			X
• tranchées pour réseaux			X
Ravines			
• opérations de curage/enlèvements d'embâcles			X
• travaux de lutte contre les inondations	X		
• débroussaillage			X
Schéma d'information géographique (SIG) :			
• acquisition de logiciel, de matériel informatique	X		
• numérisation des plans cadastraux	X		
Sécurité : mise aux normes de conformité	X		
Sites d'enfouissement			
• réhabilitation : rebouchage de carrière uniquement			X
• réhabilitation : embellissement, plantations d'arbres	X		
Subventions d'investissement (compte 204 – joindre les conventions)			
• subventions versées par le département aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement	X		
• subventions d'équipement pour des travaux sur les monuments classés TTC	X		
• subventions pour des travaux de voirie TTC	X		
Téléphones portables	X		
Téléphonie mobile dépenses d'infrastructures passives (pylônes, points haut...) réalisées sur la période 2003 à 2014 ET 2015 à 2022, sous maîtrise d'ouvrage publique, mises à disposition des opérateurs dans le cadre du plan d'action relatif à l'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile et d'accès à internet	X		
Terrains			
• achat			X
• partie des frais ayant subi la TVA (sous réserve de l'éligibilité de l'opération au FCTVA)	X		
• partie des frais n'ayant pas subi de TVA (frais d'hypothèques et de trésor)			X
Travaux en régie			
• dépenses de personnel			X
• dépenses de petit outillage et de fournitures grevées de TVA transférées en fin d'exercice de la section de fonctionnement à la section d'investissement	X		
Urbanisme			
• frais de reproduction, études, élaboration, modification, révision des documents d'urbanisme (compte 202)	X		
• frais de reproduction des dossiers des cartes communales	X		
Urnes électorales	X		
Véhicules			
• véhicules neufs (voitures, vélos, etc.)	X		
• véhicules d'occasion (sauf preuve TVA réglée)			X
• certificat d'immatriculation et carburant lors de l'acquisition de véhicules éligibles au FCTVA			X
• frais de dossier garage			X
• remplacement ou échange standard d'un élément indispensable au fonctionnement (pneus, réparation de portières, batterie ...)			X
Viabilisation de parcelles (jusqu'à la limite de la propriété privée) - Transmettre une attestation fiscale de non assujettissement à la TVA	X		
Vidéosurveillance	X		
Voies vertes (réalisation, aménagement)	X		
Voirie			
• aménagement de carrefours	X		
• curages des fossés		X	
• busage, élargissement des fossés	X		
• point à temps (nids de poules, PATA)		X	
• réalisation de voies nouvelles	X		
• réparation localisée des trottoirs ou des bordures (entretien)		X	
• réparation de voirie (entretien)		X	
• remplacement du pavage détérioré sur les chaussées pavées	X		

Nature de la dépense	Eligible INVESTISSEMENT	Eligible FONCTIONNEMENT (compte 615- 65811)	Inéligible
• <i>transformation d'une voie non revêtue en voie revêtue</i>	X		
• <i>travaux d'élargissement, de rectification de tracé</i>	X		
• <i>voiries des lotissements intégrés au patrimoine de la collectivité par délibération</i>	X		
• <i>réparation et réfection localisée des ponts</i>		X	
Zones d'activités, zones artisanales, lotissements (Transmettre une attestation fiscale de non assujettissement à la TVA)			
• <i>aménagement à usage collectif – équipements publics</i>	X		
• <i>travaux de viabilisation de terrains</i>			X